



# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ERADICATION DE L'APATRIDIE

Ce document vise à informer le personnel du HCR de la pertinence des objectifs de développement durable (ODD) par rapport au mandat du HCR en matière d'apatridie et de la Campagne #IBelong (#J'appartiens) pour mettre fin à l'apatridie en 10 ans. Il fournit des indications préliminaires sur la manière dont le HCR peut contribuer à la mise en œuvre réussie des objectifs de développement durable, notamment par les processus de planification nationaux, qui peuvent ensuite contribuer à la réalisation des objectifs de la Campagne #IBelong. Les informations dans ce document s'appliquent aux réfugiés qui sont également apatrides.

## Quels sont les Objectifs de Développement Durable ?

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (« Agenda 2030 »), qui comprend une déclaration, 17 objectifs de développement durable, 169 cibles associées et 230 indicateurs mondiaux à atteindre d'ici 2030.<sup>1</sup> L'Agenda 2030 propose une vision universelle, intégrée, transformatrice et basée les droits humains du développement durable, applicable à tous les pays. Les ODD remplacent les objectifs du Millénaire pour le développement et guideront et orienteront l'action des États et des Nations Unies jusqu'en 2030.

## Les Objectifs de Développement Durable sont-ils applicables aux apatrides ?

Bien que le paragraphe 23 de la Déclaration reconnaisse la pertinence de l'Agenda 2030 pour répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées internes sur base du fait qu'ils comptent parmi les plus vulnérables, il n'y a aucune référence explicite aux apatrides. Néanmoins, compte tenu du fait que la vaste majorité des 10 millions d'apatrides dans le monde vivent dans les couches les plus inférieures de la société, y compris en termes de prospérité économique, de participation politique et d'inclusion sociale, le but ultime de l'Agenda 2030 « d'atteindre le plus éloigné en premier » et « ne laisser personne derrière » s'applique clairement à ceux qui subissent les nombreuses conséquences négatives de ne pas être reconnus comme citoyens de n'importe quel pays. Il existe également des Objectifs de Développement Durable et des Cibles Spécifiques qui aideront à prévenir et à réduire l'apatridie en soi, à condition qu'ils soient correctement mis en œuvre. Ceux-ci sont discutés ci-dessous et incluent notamment l'ODD 5, cible 5.1, qui concerne l'élimination de la discrimination basée sur le genre, et l'ODD 16, cible 16.9, qui appelle les États à garantir une identité juridique à tous, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030, 21 octobre 2015, para. 23. Disponible à : <http://goo.gl/89In0y>

## Quels sont les objectifs de développement durable les plus pertinents pour éradiquer l'apatridie ?

Un grand nombre des objectifs de développement durable et des cibles associées sont pertinents pour améliorer les conditions de vie des apatrides.<sup>2</sup> Par exemple, Cible 4.1 de l'ODD 4 engage les États à respecter les principes suivants : « d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles ». Les enfants apatrides sont confrontés à des difficultés importantes en matière d'accès à l'éducation et d'obtention de certificats d'achèvement des études. La publication du HCR « Je suis là, j'existe : l'urgente nécessité de mettre fin à l'apatridie » contient des témoignages de première main d'enfants et de jeunes apatrides qui illustrent la raison pour laquelle cet ODD est si pertinent pour garantir l'accès à l'éducation primaire et secondaire aux enfants apatrides et les jeunes.<sup>3</sup> Les objectifs tels que l'ODD 4 sont importants pour protéger les apatrides et garantir qu'ils ont, comme les autres, accès aux droits fondamentaux. L'amélioration de la jouissance des droits fondamentaux et des conditions de vie des apatrides par le biais de tels ODD peut également aider à intégrer les populations apatrides (et anciennement apatrides), en particulier les grands groupes *in situ*, ce qui pourrait à long terme aider à faciliter les initiatives visant à : mettre fin à leur statut d'apatridie et empêcher la survenue de nouveaux cas d'apatridie.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Par exemple, voir les ODD 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, partout dans le monde), 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), et 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous).

<sup>3</sup> HCR, Je suis là, j'existe : l'urgente nécessité de mettre fin à l'apatridie, 3 novembre 2015, pages 9 à 11, disponible à : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/54147>

<sup>4</sup> Voir HCR, Action du HCR pour mettre fin à l'apatridie : Une note de stratégie, mars 2010, paragraphe 57, disponible à : <http://www.refworld.org/docid/4b9e0c3d2.html>

En ce qui concerne le mandat du HCR, qui est de résoudre les cas d'apatridie existants et d'empêcher la survenue de nouveaux cas, les ODD 5, 10, 16 et 17 et certaines cibles associées sont les plus pertinents :

**ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles.**

**Cible 5.1 :** Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

**Indicateur 5.1.1 :** Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.

La cible 5.1 est directement pertinente pour aborder le problème de la discrimination du genre dans les lois sur la nationalité, qui sont une cause majeure d'apatridie dans le monde. Les lois sur la nationalité de plus de 25 pays dans presque toutes les régions du monde empêchent les mères de conférer leur nationalité à leurs enfants sur un même pied d'égalité avec les hommes.<sup>5</sup> Dans les cas où un père disparaît, est décédé, a abandonné la famille ou refuse de prendre mesures nécessaires pour transmettre sa nationalité, ses enfants sont laissés apatrides. En plus de 60 pays, les lois sur la nationalité ne confèrent pas aux femmes les mêmes droits d'acquérir, de changer ou de conserver leur nationalité que les hommes. Cela peut conduire à l'apatridie lorsque les lois sur la nationalité subordonnent le statut de la femme à celui de son mari ou empêchent les hommes (apatrides) d'acquérir la nationalité de leur femme. Les objectifs 10.c et 16.b (voir ci-dessous) peuvent également renforcer les efforts visant à éliminer la discrimination basée sur le sexe dans les lois sur la nationalité ainsi que les efforts visant à éliminer d'autres formes de discrimination dans les lois sur la nationalité.

**ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.**

**Cible 10.3 :** Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

**Indicateur 10.3.1 :** Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme.

La discrimination fondée sur l'ethnie, la race, la religion, le sexe ou la langue reste une cause d'apatridie. Des cas de déni, de perte et de privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires conduisant à l'apatridie continuent de se produire dans un grand nombre de pays. Il s'agit notamment de situations de privation massive de nationalité fondée sur l'appartenance ethnique ou la race.

Il est donc nécessaire de promouvoir les normes internationales relatives à la non-discrimination dans le droit à la nationalité et à l'interdiction de la privation arbitraire de la nationalité. La cible 10.3, ainsi que la cible 16.b (voir ci-dessous), peuvent être utiles à cet égard. La discrimination n'est pas seulement une cause d'apatridie, elle est également vécue par de nombreux apatrides dans leur vie quotidienne. Les objectifs 10.3 et 16.b sont donc également importants pour garantir que les apatrides jouissent de leurs droits fondamentaux sans discrimination en raison de leur manque de citoyenneté.

<sup>5</sup> Note d'information sur l'égalité des sexes, les lois sur la nationalité et l'apatridie 2017, 8 mars 2017, disponible à : <http://www.refworld.org/docid/58aff4d94.html>

**ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

**Cible 16.9 :** D'ici à 2030, garantir une identité juridique à tous, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

**Indicateur 16.9.1 :** Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge.

**Cible 16.b :** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non-discriminatoires pour le développement durable.

**Indicateur 16.b.1 :** Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme.

La cible 16.9 concerne la prévention et la réduction des cas d'apatridie en prévoyant l'enregistrement des naissances et, dans certains cas, la documentation sur la nationalité, qui sont deux exemples de preuve de l'identité juridique.<sup>6</sup> Les personnes peuvent être à risque d'apatridie si elles ont des difficultés à prouver qu'elles ont des liens avec un État, et l'absence d'enregistrement des naissances peut créer un tel risque. L'absence d'enregistrement des naissances peut arriver à cause des lois et politiques discriminatoires, d'un accès insuffisant aux services d'enregistrement, d'un manque de sensibilisation, d'un manque de pièces d'identité des parents, des coûts élevés, des obstacles administratifs ou d'une combinaison de ces raisons. La nationalité est acquise soit sur la base de la descendance, par laquelle les enfants acquièrent la nationalité de leurs parents (*jus sanguinis*), soit par la naissance d'un enfant sur le territoire d'un pays (*jus soli*), soit par une combinaison de ces approches, selon le droit de l'État. L'enregistrement de la naissance d'un enfant est la première étape dans l'établissement de son identité juridique et comprend généralement des informations essentielles, telles que l'identité des parents de l'enfant, ainsi que la date et le

lieu de naissance, qui établiront la nationalité de l'enfant en vertu du droit de l'État où il est né ou en vertu du droit d'autres États avec lesquels l'enfant a un lien pertinent. Par conséquent, l'enregistrement des naissances peut aider à concrétiser le droit de l'enfant à une nationalité et à prévenir l'apatridie.

Les personnes peuvent également être laissées apatrides si elles ne peuvent pas obtenir de documents prouvant leur nationalité. Dans certains pays, la possession d'une carte d'identité nationale est en pratique considérée comme indiquant un droit à la nationalité en vertu de la loi. Cela signifie que ceux qui peuvent avoir droit à la nationalité en vertu de la loi, mais qui sont incapables d'obtenir une carte d'identité nationale pour prouver ce droit (souvent en raison d'une discrimination ou de l'absence d'un acte de naissance), sont traités comme des non-ressortissants et exclus des avantages découlant de la nationalité. Dans le cas d'apatrides dans un contexte migratoire (y compris les réfugiés qui peuvent être apatrides), la cible 16.9 peut également être utile pour identifier et protéger les apatrides par une reconnaissance formelle et une documentation jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'acquérir une nationalité. Les populations apatrides qui se trouvent dans un contexte migratoire restent invisibles, non reconnues et non documentées, ce qui rend leur existence précaire. Tous les apatrides devraient jouir d'un large éventail de droits civils, économiques, sociaux et culturels, y compris au moins ceux qui sont dus en vertu de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides par les États qui y sont parties, et des droits prévus droit international des droits de l'homme. Bien que ces droits ne se limitent pas aux personnes reconnues apatrides, dans la pratique, c'est souvent après l'identification formelle d'une personne comme apatride, généralement par une procédure spécifique de détermination de l'apatridie, que les droits pertinents seront accordés.<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de l'identité juridique, son sens et son champ d'application peuvent, dans une certaine mesure, être établis par l'examen des dispositions des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme garantissant l'identité légale. En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est reconnu que toute personne a le droit d'être reconnue devant la loi et que toutes sont égales devant la loi et ont le droit sans discrimination à une égale protection de la loi. Les traités internationaux largement ratifiés, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, garantissent également le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, sans ingérence illégale.

<sup>7</sup> Voir les paragraphes 144 à 152 du manuel du HCR sur la protection des apatrides, 30 juin 2014, disponible à : <http://www.refworld.org/docid/53b676aa4.html>

**ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.**

**Cible 17.18 :** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

**Indicateur 17.18.1 :** Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux principes fondamentaux de la statistique officielle.

L'ODD 17 contient les éléments clés permettant d'agir dans l'ensemble du cadre des ODD et se concentre sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable par le biais de partenariats et de la participation d'un éventail de parties prenantes, notamment la société civile, les États, les organisations donateurs et le secteur privé. La disponibilité des données représente un outil essentiel pour le développement durable aux niveaux national, régional et mondial. La cible 17.18 contribuera donc au succès de la mise en œuvre et du suivi de tous les autres objectifs de développement durable, y compris ceux qui sont les plus pertinents pour éradiquer l'apatridie. La cible 17.18 offre l'occasion de plaider en faveur de l'amélioration des données statistiques sur les populations apatrides dans les pays en développement, les apatrides étant souvent ignorés par les autorités et susceptibles de ne pas figurer dans les registres administratifs, bases de données et recensements de population nationaux. Par exemple, la cible 17.18 pourrait être utilisée pour promouvoir l'amélioration d'enregistrement à l'état civil et les statistiques démographiques (« civil registration and vital statistics », ou « CRVS ») afin d'inclure les apatrides et ceux de nationalité indéterminée. L'enregistrement civile universelle et les statistiques démographiques générées de l'enregistrement à l'état civil et désagrégées par nationalité aideront à atteindre un certain nombre d'ODD et de cibles associées, et à mesurer dans quelle mesure les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée bénéficient également des améliorations prévues.

Pour les pays qui cherchent à mettre en œuvre les ODD et les cibles et indicateurs connexes qui sont pertinents à la lutte contre l'apatridie (voir ci-dessus), le fait de se reporter à l'indicateur 17.18.1 peut également aider les gouvernements à désagréger les données sur la base du statut de nationalité, afin que les apatrides et ceux de nationalité indéterminée sont inclus dans le processus du suivi de progrès par rapport aux cibles particuliers.

## **Cartographier les ODD avec le mandat du HCR en matière d'apatridie et la Campagne #IBelong pour mettre fin à l'apatridie en 10 ans**

Le mandat du HCR en matière d'apatridie comprend 4 éléments clés :

- Collaborer avec les gouvernements pour identifier les populations apatrides et les populations de nationalité indéterminée ;
- Prévenir l'apparition d'apatridie ;
- Réduire l'apatridie, en particulier dans les situations d'apatridie prolongée ; et
- Travailler avec les États et les partenaires pour protéger et aider les apatrides.

En novembre 2014, le HCR a lancé la Campagne #IBelong pour mettre fin à l'apatridie dans les 10 ans.<sup>8</sup> Le cadre permettant d'atteindre les objectifs de la campagne #IBelong est défini dans un plan d'action global,<sup>9</sup> qui définit 10 actions pratiques à être entrepris par les États avec l'aide du HCR et d'autres parties prenantes.

<sup>8</sup> Voir <https://www.unhcr.org/ibelong/fr/>

<sup>9</sup> HCR, Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie : 2014 - 2024, disponible à : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=545b48db4>

**Les 10 actions pour mettre fin à l'apatridie sont :**

• **Action 1** : Résoudre les situations majeures d'apatridie existantes.

• **Action 2** : Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride.

• **Action 3** : Supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité.

• **Action 4** : Prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons de discrimination.

• **Action 5** : Prévenir l'apatridie dans les cas de succession d'États.

• **Action 6** : Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation.

• **Action 7** : Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie.

• **Action 8** : Délivrer des certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents.

• **Action 9** : Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie.

• **Action 10** : Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides.

Action	Mandat d'apatridie
	Objectifs de développement durable et cibles
1	Réduction <b>ODD 10, cible 10.3 et ODD 16, cible 16.b</b>
2	Prévention / Réduction
3	Prévention / Réduction <b>ODD 5, cible 5.1, ODD 10, cible 10.c et ODD 16, cible 16.b</b>
4	Prévention <b>ODD 10, cible 10.3 et ODD 16, cible 16.b</b>
5	Prévention
6	Protection / Identification <b>ODD 10, cible 10.c et ODD 16, cibles 16.9 et 16.b</b>
7	Prévention <b>ODD 10, cible 10.c et ODD 16, cibles 16.9 et 16.b</b>
8	Prévention <b>ODD 10, cible 10.c et ODD 16, cibles 16.9 et 16.b</b>
9	Protection / Prévention / Réduction
10	Identification <b>ODD 17, cible 17.18</b>

Le tableau montre comment les ODD identifiés ci-dessus sont liés à des actions particulières du Plan d'action global et à chacun des 4 éléments du mandat du HCR en matière d'apatridie.

## Que peut faire le HCR pour promouvoir la mise en œuvre des ODD pour éradiquer l'apatridie ?

Le personnel du HCR doit être pleinement conscient des objectifs de développement durable et de leur pertinence pour éradiquer l'apatridie, et être en mesure de plaider en faveur de la mise en œuvre de tels objectifs de manière cohérente et ciblée. Cela inclut les objectifs de développement durable mis en évidence dans le présent document, ainsi que la gamme plus large d'ODD pertinents pour l'amélioration des conditions de vie des apatrides. Le Guide de référence « Intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 - Guide de référence pour les équipes de pays des Nations Unies »,<sup>10</sup> comporte plusieurs références aux apatrides, à la fois en tant que parties prenantes et en tant que populations cibles.

### En général :

- **Identifiez** les objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs et indicateurs globaux associés, utiles pour lutter contre l'apatridie dans votre pays d'exploitation à l'aide de ce guide.
- **Familiarisez-vous** avec le processus de planification nationale lié aux ODD et assurez-vous que le HCR participe en tant que membre de l'UNCT à plaider en faveur de l'inclusion et de la hiérarchisation des activités pertinentes pour traiter de l'apatridie dans les plans de développement nationaux et le PNUAD, en s'appuyant sur les ODD pertinents.
- **Assurez-vous** que vos homologues gouvernementaux habituels, les ministères techniques responsables de la mise en œuvre des ODD et l'équipe de pays des Nations Unies / HCT sont tous conscients du fait que le HCR soutient la mise en œuvre des ODD et demande que les apatrides soient inclus dans les plans de développement nationaux.
- **Préparer** des statistiques et des informations sur les apatrides ainsi que des messages spécifiques au contexte pour informer la participation du HCR au dialogue national sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Veiller à ce que les données ventilées par âge et par sexe relatives aux apatrides soient disponibles dans un format simple et les partager de manière ouverte et transparente.

<sup>10</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUMD), Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 - Guide de référence pour les équipes de pays des Nations Unies, février 2016. Disponible à : <https://goo.gl/mNFCAF>

En ce qui concerne l'ODD 5, cible 5.1; ODD 10, 10.c et ODD 16, cible 16.b: *(Pertinent si votre bureau de pays est situé dans l'un des 25 États ou plus qui ne permettent pas aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes ou dans un seul pays) des 50 États et plus qui ne permettent pas aux femmes d'acquérir, de changer ou de conserver leur nationalité sur un pied d'égalité avec les hommes).*

- **Plaidoyer** en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable 5, cibles 5.1, 10.c et 10, objectifs 16.b et de la sélection des indicateurs nationaux appropriés pour mesurer les progrès accomplis en matière de réforme de la législation, des politiques et des procédures en matière de nationalité afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de nationalité.
- **S'engager** auprès d'ONU Femmes, de l'UNICEF, du HCDH et de la société civile membres de la Campagne mondiale pour l'égalité des droits de la nationalité afin de promouvoir la mise en œuvre des ODD 5, 10 et 16 concernant l'égalité des droits de nationalité.
- **Encourager** la levée des réserves que pourrait formuler l'État sur l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

ODD 10, cible 10.3 et ODD 16, cible 16.b: *(Pertinents si votre bureau de pays se trouve dans un État où la loi sur la nationalité et la manière dont elle est appliquée permettent la perte ou la privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires).*

- **Plaidoyer** en faveur de la mise en œuvre des ODD 10, cibles 10.3 et 16, cibles 16.b et de la sélection des indicateurs nationaux appropriés pour mesurer les progrès accomplis dans la réforme des lois et des politiques permettant la perte et la privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires.
- **Promouvoir** les normes internationales relatives à la non-discrimination, au droit à une nationalité et à l'interdiction de la privation arbitraire de la nationalité.
- **Plaidoyer** et donner des conseils techniques pour la réforme de la législation avec des dispositions permettant la perte ou la privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires.

- **Assurer** la coordination avec les autres agences des Nations Unies et les organismes régionaux de défense des droits de l'homme afin d'intervenir en cas de perte ou de privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires.
- Si la perte ou la privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires s'est déjà produite, **intervenir** auprès des ministères concernés pour plaider en faveur de la restitution de la nationalité.
- **Fournir** des informations, des conseils juridiques et une aide juridique aux populations touchées et aider au suivi de la restitution de la nationalité et à la mise en œuvre des lois réformées sur la nationalité.
- **Soutenir** les initiatives de la communauté juridique visant à réaliser une réforme législative ou à mettre fin à l'application discriminatoire des lois sur la nationalité.

*ODD 16, cible 16.9: (pertinent si votre bureau de pays est situé dans un État où les personnes risquent davantage de devenir apatrides en raison de l'absence d'enregistrement des naissances et / ou en raison du fait que certaines populations ont le droit à la nationalité en vertu de la loi mais ne peuvent pas acquérir la preuve documentaire de la nationalité (également valable si l'État accueille des migrants apatrides et n'a pas mis en œuvre de procédure de détermination de l'apatridie).*

- **Plaidoyer** en faveur de la mise en œuvre de l'ODD 16, de la cible 16.9 et de la sélection des organisations nationales appropriées. Indicateurs relatifs à la mesure de progrès dans la réalisation de l'enregistrement universelle de naissance, ainsi que la fourniture de la preuve de la nationalité s'il existe un tel droit sous la loi.
- **S'engager** dans des initiatives nationales et régionales visant à améliorer les systèmes CRVS et promouvoir l'amélioration de ces systèmes en tant que priorité de développement importante dans les plans de développement nationaux.
- **Aider** les États à identifier les obstacles juridiques, procéduraux et pratiques, y compris ceux rencontrés au niveau communautaire, à l'enregistrement des naissances ou à la délivrance d'une preuve de nationalité.

- **Promouvoir** l'enregistrement des naissances, notamment en facilitant l'accès aux procédures au niveau communautaire, en déployant des équipes mobiles pour remédier aux déficits existants et intégrer l'enregistrement des naissances à d'autres programmes publics, tels que ceux relatifs à l'accouchement, aux soins maternels et infantiles, à la vaccination et à l'éducation.
- **Compléter** les efforts de l'UNICEF, des commissions régionales de l'ONU, du FNUAP, de l'OMS, du PNUD, de la Banque mondiale, des banques de développement régionales, et des donateurs bilatéraux, notamment dans le cadre du PNUAD, pour promouvoir et fournir un appui technique à l'enregistrement des naissances et améliorer les systèmes d'enregistrement à l'état civil et de statistiques démographiques.
- **Soutenir** la fourniture de campagnes d'information, d'aide juridique et de documentation pour aider les apatrides et les personnes à risque d'apatridie avec des demandes d'enregistrement de naissance et de la preuve de la nationalité.
- **Plaidoyer** et fournir des conseils techniques pour la réforme des lois, des politiques et des procédures pour que ceux qui ont la nationalité en vertu de la loi acquièrent de la preuve documentaire de la nationalité.
- **Promouvoir** des procédures accessibles et uniformes pour la délivrance de la documentation relative à la nationalité.
- **Fournir** un appui technique aux gouvernements pour la délivrance de documentation de la nationalité.
- **Plaidoyer** et fournir des conseils techniques aux ministères et aux parlements concernés en vue de la mise en place de procédures de détermination de l'apatridie et de régimes de protection.
- **Encourager** l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

**ODD 17, cible 17.18:** *(s'applique si votre bureau de pays est dans un pays en développement<sup>11</sup> et cherche à mettre en œuvre les ODD et les cibles et indicateurs connexes qui sont pertinents pour la lutte contre l'apatridie ou lorsque des apatrides ou des personnes de nationalité indéterminée ne sont pas comptabilisées dans les registres administratifs, les bases de données et les recensements de population. Cet ODD et cette cible sont particulièrement pertinents lorsque la taille ou la concentration de la population concernée est susceptible d'être statistiquement significative).*

- **Plaidoyer** en faveur de la mise en œuvre de l'ODD 17, cible 17.18 et de la sélection des indicateurs appropriés pour améliorer la disponibilité des données statistiques sur les apatrides, notamment par la désagrégation des données par statut de nationalité.
- **Plaidoyer** auprès des autorités gouvernementales pour l'amélioration des données statistiques nationales sur les populations apatrides et encourager les États donateurs, les institutions financières internationales et le secteur privé à fournir un soutien financier et un renforcement des capacités supplémentaires.
- **Promouvoir** l'inclusion des apatrides et des personnes de nationalité indéterminée dans l'élaboration des normes pertinentes et des initiatives de renforcement des capacités, y compris avec la Commission Statistique de l'ONU, la Division Statistique de l'ONU et au sein des organes statistiques des commissions régionales économiques et sociales.

- **S'engager** dans des initiatives nationales et régionales visant à améliorer les systèmes CRVS en incluant les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée, et promouvoir l'amélioration de ces systèmes en tant que priorité de développement importante dans les plans de développement nationaux.

- **Plaidoyer** auprès des États les avantages de la collecte de données nationales sur les apatrides à des fins d'enregistrement, de documentation, de prestation de services publics, d'inclusion sociale, de maintien de l'ordre public et de planification globale du développement.

- Plaidoyer en faveur de l'inclusion de questions relatives à la nationalité dans tout recensement à venir de la population et du logement.

<sup>11</sup> Voir <http://hdr.undp.org/en/countries>

## Ressources

Assemblée générale des Nations Unies, Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030, 21 octobre 2015, para. 23. Disponible à : <http://goo.gl/8utYyz>

Groupe de développement des Nations Unies, Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – Guide de référence pour les équipes de pays des Nations Unies, février 2016. Disponible à : <https://goo.gl/7kzAJc>.

HCR, Plan d'action global visant à mettre 2014-24 fin à l'apatridie: 2014 - 2024, disponible à : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=545b48db4>

Manuel sur la protection des apatrides, 30 juin 2014, disponible à : <http://goo.gl/C9Eyn3>

Note d'information sur l'égalité des sexes, les lois sur la nationalité et l'apatridie 2017, 8 mars 2017, disponible à : <https://goo.gl/AEKMF3>